

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026

Membres en exercice : 14
Membres présents : 12

Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membre excusé : Bruno CARLIER (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE).
Membre absent : Philippe RUMINY.

Membre absent : 1
Membres votants : 12
Membre représenté : 1

Présidence : Jean GOUVERNEUR
Secrétaire : Anne LANGARD

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention précédente qui nous liait à la Métropole Rouen Normandie étant arrivée à échéance, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la nouvelle convention jointe afin que la Métropole puisse procéder au reversement de la TCCFE perçue sur notre commune.

Les modalités de reversement restent inchangées, à savoir :

- le reversement d'une fraction de 98% de la recette perçue par la Métropole,
- le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année N-1,
- une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année N+1 avec le 1^{er} versement de l'année.

L'ensemble de ces dispositions, repris dans la convention, a été approuvé lors du Bureau métropolitain du 15 décembre 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

